

Un soutien de

25 à 60%

pour les projets innovants



Toutes les entreprises Priorité aux PME et ETI



FORME DE L'AIDE

Subvention, avance remboursable



INTENSITÉ DE L'AIDE

De 25 à à 60% des dépenses éligibles



PÉRIODE

Au fil de l'eau et jusqu'à épuisement des fonds

QUELS PROJETS ?

Le dispositif vise à soutenir les projets d'innovation technologique, de procédé, de service ou d'organisation, individuels ou collaboratifs.

Les dépenses de ces projets doivent être supérieures à 20 000€ pour les PME et supérieures à 200 000 € pour les ETI ou les grandes entreprises.

Les dépenses prises en charge sont les suivantes : instruments et matériels, dépenses de personnel, recherche contractuelle, conseil en innovation, soustraitance et expertise, ...

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises retenues pourront prétendre à une aide publique significative pouvant représenter de 25 à 45% des dépenses éligibles (selon la taille de l'entreprise) sur une période allant jusqu'à 4 ans. Ces taux peuvent être bonifiés dans le cadre de projets collaboratifs (jusqu'à 60%).

Les interventions sont plafonnées à 1 million d'€ en subvention et 2 millions d'€ en avance remboursable. Un plafond exceptionnel porte à 4 millions d'€ l'intervention sur les Grands Projets Industriels innovants (au-delà de 10 millions d'€ de budget, avec création de plus de 50 emplois).







Implantations en France





Franck MAUDOUX

Directeur développement

06 33 04 37 74 franck.maudoux@abfdecisions.fr



